

4 EVOLUTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU PROJET (EVOLUTION DU SCENARIO DE REFERENCE) ET EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET (SCENARIO PROJET)

4.1 MILIEU PHYSIQUE

	Evolution de l'état actuel SANS projet d'aménagement	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement
Climat	<p>Le climat dit global fait l'objet de changements (hausse des températures, modification des cycles gel/dégel, enneigement, inondations, tempêtes de vents...) fonction de cycles naturels et des actions de l'homme (activités et trafics).</p> <p>Des scénarii régionaux permettent d'évaluer les changements climatiques attendus jusqu'à la fin du 21^{ème} siècle, selon des hypothèses plus ou moins pessimistes du GIEC. Les températures devraient augmenter dans les Alpes du Nord françaises et le nombre de jours de gel diminuer. En revanche, aucune tendance nette ne se dégage à l'échelle des Alpes du Nord françaises concernant les précipitations et les vents.</p>	<p>Le projet, de par sa nature, est sans influence sur des évolutions climatiques ou microclimatiques en cours.</p>
Relief	Pour ces sujets, aucune évolution significative n'est à prévoir à l'échelle de temps de la réalisation du projet et de son exploitation.	
Géologie		
Eaux souterraines	<p>L'évolution quantitative de la ressource en eau souterraine est fonction des conditions climatiques et des aménagements anthropiques. L'évolution qualitative est complexe mais notamment liée aux usages de surface. Il s'agit de paramètres dont l'évolution est délicate à déterminer</p>	<p>Le projet n'aura pas d'influence significative sur les écoulements souterrains.</p> <p>Le traitement des eaux de ruissellement de la VRU par la mise en place des dispositifs de gestion de la pollution chronique et accidentelle aura un effet positif sur la qualité des eaux souterraines qui seront ainsi moins exposées à la pollution due au trafic.</p> <p>Les captages seront également mieux protégés.</p>
Eaux superficielles	<p>La situation dégradée actuelle n'évoluera pas : les eaux de ruissellement de la VRU continueront d'être non traitées et rejetées de manière diffuse au milieu naturel.</p>	<p>Avec le projet, les eaux de ruissellement seront traitées et régulées avant rejet au milieu naturel ce qui améliorera les aspects qualitatifs et quantitatifs. Il s'agit d'un effet positif.</p> <p>Les hydrocarbures seront retenus en cas d'accidents et ne seront plus déversés vers le lac du Bourget. La concentration d'hydrocarbures mesurée dans le lac du Bourget diminuera</p> <p>La qualité de l'eau du ruisseau de Bel Eau sera améliorée par la mise en place d'ouvrages dépolluants les eaux en amont.</p>
Risques naturels	<p>L'évolution des risques naturels est complexe à évaluer, fonction des conditions climatiques mais également des actions de l'homme. On note surtout que les enjeux de la zone d'étude correspondent aux risques d'inondation et que grâce au projet de d'aménagement de la confluence Leysse-Hyères, le débordement rive droite de la Leysse sera supprimé. Une refonte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin Chambérien, avec diminution du risque, est ainsi prévue après la fin de ces travaux.</p>	<p>Le projet participera à limiter le risque inondation. En effet, les eaux ruisselées sur la VRU seront restituées à débit limitée dans la Leysse ou infiltrées.</p> <p>Les dispositifs de gestion des eaux pluviales implantés à proximité de la Leysse respectent les emprises des ouvrages de protection récemment mis en œuvre. Aucune perturbation de ceux-ci n'aura lieu.</p>

4.2 MILIEU NATUREL

L'évaluation environnementale et l'étude d'impact des projets ont été réformées par deux textes publiés par le Gouvernement : l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016. Parmi les modifications apportées il y a notamment introduction de la notion d'un « scénario de référence » qui se traduit par un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet mais aussi décrire quelle serait l'évolution probable du projet.

En raison de la forte pression d'activité anthropique sur le site, le scénario d'évolution envisagé pour ces milieux naturels est le maintien en l'état.

4.3 OCCUPATION DU SOL

	Evolution de l'état actuel SANS projet d'aménagement	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement
Urbanisation, habitat, activités, tourisme, loisirs, agriculture et réseaux	<p>Le territoire déjà urbanisé a plutôt pour vocation de protéger les espaces naturels, agricoles et paysagers qui subsistent, notamment au Nord de l'A43 et à l'Est de la voie ferrée.</p> <p>La VRU continuera à jouer un rôle très important dans la desserte de l'agglomération et des centres commerciaux, ainsi que des voies autoroutières.</p>	<p>Le projet tient compte des espaces naturels et paysagers, ces éléments ont été déterminants pour l'implantation des ouvrages. Le projet n'aura aucune influence sur l'urbanisation du territoire.</p>
Patrimoine culturel	<p>Aucune évolution significative de cette thématique n'est à prévoir.</p>	<p>L'infrastructure de la VRU est déjà existante, quelques dispositifs de traitement des eaux pluviales se situent dans les périmètres de covisibilité avec un monument historique. Toutefois, ces ouvrages s'implantent au niveau du terrain naturel. Ainsi les covisibilités sont nulles ou inchangées, le projet n'augmentera pas significativement les effets sur cette thématique.</p>
Paysage	<p>L'évolution du paysage est un phénomène complexe, fonction de facteurs naturels, humains et de leurs interrelations. La perception du paysage peut également varier selon la sensibilité des populations et l'époque.</p> <p>Elle sera a priori lente à l'échelle du grand paysage et plus dynamique à l'échelle locale, fonction des projets de mutation urbaine qui devraient améliorer la qualité paysagère urbaine.</p>	<p>Le paysage ne sera pas significativement transformé avec la réalisation du projet car il s'agit d'aménager ponctuellement des dispositifs de traitement, au plus proche du terrain naturel et surtout encadrés par des infrastructures existantes, au sein d'un paysage déjà très marqué par son réseau routier et ses zones d'activités.</p> <p>Les bassins Mare, Boisse, Cassine et Garatte disposeront de lit à macrophytes, ces plantations permettront une insertion paysagère de ces ouvrages.</p>

4.4 MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

	Evolution de l'état actuel SANS projet d'aménagement	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement
Population	<p>L'évolution démographique possible à l'horizon 2020 sur le territoire d'étude (augmentation prévue selon le SCOT) devrait engendrer une évolution des besoins, tant en termes de logements, de déplacements qu'en termes d'accès aux équipements et infrastructures (écoles, hôpitaux, équipements sportifs et de loisirs...).</p>	<p>Le projet est sans influence sur cette thématique</p>
Risques technologiques	<p>De manière générale, les risques technologiques devraient diminuer grâce à une meilleure maîtrise axée sur la prévention, le principe de précaution et les actions de dépollution de sites et sols.</p>	<p>Le projet ne sera pas de nature à augmenter les risques technologiques. Concernant les risques liés au transport des matières dangereuses, une meilleure protection de la ressource en eau sera mise en œuvre suite à la restructuration du système d'assainissement</p>

4.5 DEPLACEMENTS

	Evolution de l'état actuel SANS projet d'aménagement	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement
Infrastructures de transport	Les évolutions en matière de déplacement sont planifiées au sein du SCOT et du PDU. Ils insistent surtout sur le développement de l'usage des transports collectifs et des autres modes alternatifs à la voiture. Le SCOT considère la VRU comme une véritable épine dorsale autour de laquelle s'organise tout le réseau routier de l'agglomération chambérienne.	Le projet de restructuration du système d'assainissement n'aura aucune influence sur cette thématique

4.6 CADRE DE VIE

	Evolution de l'état actuel SANS projet d'aménagement	Evolution de l'état actuel avec projet d'aménagement
Qualité de l'air	<p>En 2040, sans le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun risque à seuil par inhalation pour une exposition chronique n'est susceptible de se produire pour les populations situées dans la bande d'étude ; • Le risque cancérigène, pour les polluants à effets sans seuil, lié à une exposition chronique par inhalation, peut être qualifié d'acceptable pour les populations situées dans la bande d'étude ; • Aucun effet cancérigène à seuil par inhalation, en exposition chronique n'est susceptible d'apparaître pour les riverains situés dans la bande d'étude ; <p>Aucun risque aigu n'est susceptible d'apparaître pour les populations situées dans la bande d'étude.</p>	Le projet est sans influence sur cette thématique
Environnement sonore	À l'horizon 2040, l'évolution du trafic au fil de l'eau engendre une augmentation du bruit qui s'avère significative pour certaines habitations.	Le projet est sans influence sur cette thématique